



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 027**

**ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES INTERNET ET RÉFÉRENCIEMENT AVEC  
LE GROUPE MONITEUR**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la ville de Taverny propose des offres d'emplois ;

**Considérant** que la ville de Taverny a l'obligation de diffuser les offres d'emplois qu'elle propose ;

**Considérant** que le Groupe Moniteur propose l'acquisition d'espaces publicitaires, internet et référencement sur site internet, pour la publication des offres d'emplois de la collectivité pour un montant de 9 828 € TTC ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20240124-D12024\_027-CC

Réception en sous-préfecture le : 30 JAN. 2024

Publication le : 30 JAN. 2024

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'acquisition d'espaces publicitaires, internet et référencement sur site internet, pour la publication des offres d'emplois de la collectivité, est confiée au groupe Moniteur sis Anthony Parc 2 – 10 place du Général de Gaulle, BP 20156 à Anthony Cedex (92186),

SIRET : 403 080 823 00228

Les conditions générales de vente, valant ordre, sont signées en conséquence.

### **Article 2 :**

Le coût de cet achat pris en charge par la ville de Taverny est de 9 828 € TTC (NEUF MILLE HUIT CENT VINGT-HUIT EUROS TTC).

### **Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

### **Article 4 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

### **Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 24 janvier 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI